



Règlement du concours

2B View – Cinéma d'Arlon, Virton, Habay et Bastogne

Préalable

La **SARL 2B View** organise, en partenariat avec les **cinémas d'Arlon, d'Habay, de Virton et de Bastogne**, du 1^{er} au 31 juillet 2020, un jeu concours sans obligation d'achat, sous la supervision de Maître Laetitia LAPRAILLE, huissier de justice à 6700 ARLON, Rue Léon Castilhon, 67.

Les lots comprennent :

- **Prix N°1** : Un budget publicitaire de 2 500 € à diffuser au cinéma (Arlon, Virton, Habay et Bastogne).
La production d'un spot vidéo inclus ;
- **Prix N°2** : Un budget publicitaire de 1 500 € à diffuser au cinéma (Arlon, Virton, Habay et Bastogne) ;
La production d'un spot en motion design inclus ;
- **Prix N°3** : Un budget publicitaire de 1 000 € à diffuser au cinéma (Arlon, Virton, Habay et Bastogne) ;
La production d'un spot en motion design inclus ;
- **Prix N°4** : Une séance d'accompagnement en marketing digital - Facebook & LinkedIn (3h).

Art. 1.

L'organisateur du concours est la **SARL 2B View** dont le siège social est situé à :

Route de Waltzing, 30
L-8478 Eischen

N° d'établissement : **L170181320**

Téléphone : +352 277 222 99 (pendant les heures d'ouverture).
Courrier électronique : contact@2bview.lu
Site Internet : www.2bview.lu

Art. 2.

Le concours est accessible à :

- toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant (par ex. : une entreprise unipersonnelle, un gérant de société, un artiste) ;
- toute personne morale (toute société, ASBL ou fondation) ;
- toute autre organisation sans personnalité juridique (par ex. : une société de droit commun).

à l'exception des membres du personnel des organisateurs et du cabinet d'huissiers chargé du contrôle. Sont également exclus de la participation à ce concours : les membres de la famille au premier degré des personnes visées dans la phrase précédente, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que ces dernières. Une seule participation est autorisée par entreprise.

Art. 3.

Le formulaire de participation est disponible sur le site Internet www.2bview.lu/concours, sous la forme d'un formulaire en ligne. Les réponses doivent être cochées.

Les coordonnées du participant (nom et prénom, adresse complète – code postal, ville, rue et N°) seront complétées et envoyées via le formulaire en ligne. Un formulaire incomplet, déposé après la date de fin du concours spécifiée ci-dessus ou rempli de manière contraire au présent règlement, sera automatiquement invalidé.

Art. 4.

Les gagnants seront les participants ayant répondu correctement aux questions. Les éventuels ex-aequo seront départagés par tirage au sort opéré par **Maître Laetitia LAPRAILLE**, huissier de justice chargé du contrôle du concours. Le déroulement strict du concours, l'application exacte du règlement, la désignation des gagnants et la remise des prix se font sous le contrôle de l'huissier de justice susnommé.

Art. 5.

Le dépouillement des bulletins est prévu le 3 août 2020. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courrier électronique. En cas d'absence de réponse, un courrier recommandé leur sera adressé. En cas d'absence de réponse à ce courrier recommandé dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, le prix sera transmis au gagnant suivant dans l'ordre et un nouveau tirage au sort aura lieu pour déterminer le gagnant du prix libéré par ce transfert.

Art. 6.

Sauf cas de force majeure retardant le dépouillement, les gagnants seront annoncés le 4 août 2020.

Les gagnants devront réserver leur campagne avant le 31 décembre 2020.

Les gagnants acceptent que leurs noms soient communiqués et que leur image, ainsi que les photographies d'eux prises à l'occasion de la remise des prix soient utilisées et diffusées, y

compris sur l'Internet, à des fins publicitaires par l'organisateur dans le monde entier et sans limitation de durée, et ce en échange du prix reçu.

Art. 7.

Les données à caractère personnel récoltées au cours du présent sont traitées dans le respect des règles en matière de vie privée.

Art. 8.

De l'accord de l'huissier de justice instrumentant chargé du contrôle de la campagne, l'organisateur de ce concours se réserve le droit de modifier l'action en cours au cas où des circonstances indépendantes de sa volonté compliqueraient de façon déraisonnable la réalisation de la campagne.

Il ne peut pas être tenu pour responsable en cas d'interruption, de report ou d'annulation du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur n'est pas responsable des défaillances techniques et/ou logistiques quelles qu'elles soient, sans aucune exception, et notamment des problèmes suivants : défaillance, erreur, lenteur ou grève des services postaux, non-réception d'un courrier, etc. L'organisateur n'est pas non plus responsable de défaut éventuel affectant les prix. Dans ce dernier cas, seule la garantie du fabricant est d'application.

Art. 9.

Toute infraction au règlement et toute tentative de fraude et/ou de triche sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant.

En cas de litige découlant de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent règlement, seuls les tribunaux d'Arlon sont compétents. Le présent règlement de concours est régi par le droit belge à l'exclusion de tout autre, sauf disposition spécifique du droit national du participant.